

Plan de sobriété énergétique

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Yanick RICARD dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2023-028 du 24 février 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis favorable du comité social d'administration de l'ENS de Lyon du 2 mars 2023,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 13 mars 2023, prend la délibération suivante :

Article 1. Amendement n°1

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'amendement n°1 présenté par les élus étudiants tel que présenté en séance.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Article 2. Amendement n°2

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'amendement n°2 présenté par les élus étudiants tel que présenté en séance.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du représentant légal de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 13/03/2023

Date de publication sur le site internet de l'École : 13/03/2023

Nombre d'abstentions : 0

Article 3. Amendement n°3

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a rejeté à la majorité des suffrages exprimés l'amendement n°3 présenté par les élus étudiants tel que présenté en séance.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 8

Nombre de voix défavorables : 10

Nombre d'abstentions : 4

Article 4.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le plan de sobriété énergétique amendé, joint à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, 13 mars 2023

L'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Yanick RICARD

